

COMMUNE DE MONTAGNIEU
Conseil Municipal du 22 juin 2020

Nom	Fonction	Etat	Nom	Fonction	Etat
ROSET Jean	Maire	Présent	GRAZIA Christophe	Conseiller	Présent
MORIN Laurence	Adjointe	Présente	GUERRAZZI Guillaume	Conseiller	Absent
CHAMPIER Yves	Adjoint	Présent	JUPPET René	Conseiller	Présent
ARCHIREL Yves	Adjoint	Présent	MONTESINOS Loïc	Conseiller	Excusé
AROT Annick	Conseillère	Présente	MICOUD Laurence	Conseillère	Présente
BOISSY Marjorie	Conseillère	Présente	POTTIEZ Stéphanie	Conseillère	Présente
FOSSE Ludovic	Conseiller	Présent	SAUVAGE Raymonde	Conseillère	Présente
GALONNIER Anne-Marie	Conseillère	Présente			

Procuration : Loïc MONTESINOS à Laurence MICOUD

Secrétaire de séance : Marjorie BOISSY

Monsieur le Maire demande de rajouter et obtient l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une délibération :

- Convention s'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental

1. Approbation du Compte Rendu du conseil du 10 juin 2020.

Le compte rendu de la séance du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Référent communal au SR3A (Syndicat des Rivières d'Ain Aval et de ses Affluences)

Le SR3A étant un syndicat mixte dont les membres sont les communautés de communes et d'agglomération, les délégués SR3A (titulaires et suppléants) sont désignés uniquement par les intercommunalités et sont membres du comité syndical.

Afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation d'1 référent par commune.

Le Référent communal au SR3A, élu de terrain, assure une relation privilégiée entre la commune et le SR3A dans la gestion au "quotidien" des milieux aquatiques : partage d'informations réciproques, sollicite conseil auprès du SR3A au besoin, apporte ses connaissances de terrain, représente avec le maire, la commune en cas de projet SR3A qui concerne le territoire communal. Il constitue le lien entre les communes et le syndicat.

L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont conviés à former une assemblée consultative de territoire par secteur géographique ou bassin versant. Le SR3A s'occupe de la convocation d'une telle assemblée une fois par an.

Le conseil municipal doit désigner un titulaire.

Sont élus à l'unanimité : Yves CHAMPIER (titulaire)

3. Délégué au Syndicat mixte BUCOPA (Bugey - Côtière – Plaine de l'Ain)

Le syndicat mixte BUCOPA veille à la **traduction et à la mise en œuvre des dispositions du SCoT** sur le territoire.

Il est attentif à la **mise en cohérence des documents d'urbanisme et schémas sectoriels locaux** (PLU, PLH, PDU, etc.) avec le SCoT. Il est associé de droit à l'ensemble des procédures d'élaboration de ces documents en tant que Personne Publique Associée et rend un avis sur celles-ci afin d'assurer leur compatibilité avec le SCOT.

Le syndicat mixte apporte aussi **une expertise technique et des conseils en aménagement et en urbanisme** aux collectivités locales. Il participe à la diffusion de nouvelles pratiques en faveur d'un **urbanisme de qualité** auprès des décideurs locaux.

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant

Sont élus à l'unanimité : Ludovic FOSSE (titulaire) et Yves CHAMPIER (suppléant)

4. Coupe de bois affouagère et garant

Monsieur Yves CHAMPIER, Adjoint, en charge de la gestion des forêts propose les garants 2020 pour les coupes affouagères

Le Conseil Municipal, après délibération :

Accepte à l'unanimité cette proposition :

- Messieurs GRAZIA Pierre, MORIN Olivier et GUERRAZZI Guillaume sont garants des coupes affouagères.

5. Proposition de devis pour l'enfouissement du réseau ENEDIS – rue du Dième

Monsieur le Maire expose à l'assemblée suite à son entrevue du mercredi 17 juin, les propositions d'ENEDIS concernant l'enfouissement du réseau rue du Dième proche des travaux de la traversée des Granges. Il rappelle que les fourreaux ont été prévus lors des travaux. Cette solution permet un visuel plus esthétique de l'entrée des Granges. Le devis s'élève à 7 816.24€ HT soit 9 379.49€ TTC.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le devis à hauteur de 7 816.24€ HT soit 9 379.49€ TTC

6. Convention s'agissant des travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe les conditions administratives techniques et financières pour la réalisation de la première tranche des travaux de la traversée des Granges.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la convention et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces ou avenant se rapportant à ce dossier.

7. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va reconduire les contrats de travail à durée déterminée des deux ATSEM de l'école des Granges.

Suite à des informations complémentaires concernant l'arrêté de circulation de la RD 19, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

Les travaux devraient se dérouler sous réserve des conditions météorologiques du **6 au 22 juillet** prochain.

Une déviation sera mise en place par Montalieu-Vercieu via le pont de Sault-Brénaz et Briord.

La circulation sera arrêtée de jour comme nuit sauf les week-ends.

La route sera totalement fermée du chemin du Mollard jusqu'au rond-point à l'exception des riverains concernés par les travaux.

La traversée des Granges sera possible pour les professionnels médicaux et les services d'urgence.

L'accès sera possible pour les piétons sur toute la durée des travaux.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, representing the secretary of the meeting.